

Québec 

Gouvernement du Québec
La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de la région de la Mauricie

Québec, le 2 février 2012

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (L.R.Q., c. O-2.1), je suis heureuse de vous transmettre le rapport d'activité de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2011.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


JULIE BOULET



L'Office

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été mis en place lors de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. À la suite de la signature de cette convention, les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office ont été décrites au chapitre 30 de ladite convention tel que modifié par la Convention complémentaire n° 15 et inscrits dans la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., chapitre O-2.1).

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris est un organisme autonome bipartite composé de six membres dont trois sont nommés par le gouvernement du Québec et trois par l'Administration régionale crie. La durée du mandat des membres est laissée à la discrétion des autorités responsables de la nomination qui doivent désigner, chaque année et alternativement, le président et le vice-président. L'Office fait rapport annuellement de ses activités au gouvernement du Québec et à l'Administration régionale crie.

L'Office compte présentement dix-huit (18) employés à son service, incluant les employés à temps plein et les employés à temps partiel. Parmi ceux-ci, douze (12) employés desservent les communautés cries et six employés participent à la gestion du programme au siège social à Québec. Le personnel ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office détermine les effectifs, normes et barèmes de rémunération de même que les autres conditions de travail de ses employés. Le poste de direction, qui constitue le premier niveau suivant celui des membres, est le poste de directeur général auquel se rattache une rémunération équivalente à celle du personnel d'encadrement de classe 4 dans la fonction publique.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et suivre les activités du programme. En 2010-2011, les membres ont tenu trois rencontres régulières.

Réunions des membres 2010-2011

Montréal ▶▶▶▶▶ 15 décembre 2010

Montréal ▶▶▶▶▶ 4 avril 2011

Val d'Or ▶▶▶▶▶ 22 juin 2011

Les sommes requises pour le paiement des prestations aux chasseurs et piégeurs cris inscrits au programme ainsi que pour le fonctionnement administratif de l'Office sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale. L'année financière de l'Office débute le 1^{er} juillet et les états financiers vérifiés pour l'année 2010-2011 montrent que les dépenses de l'exercice terminé le 30 juin 2011 se sont élevées à 22 609 708 \$. De ce montant, près de 92 % représentent les prestations et la balance, soit 1 813 171 \$, couvre les dépenses de fonctionnement du siège social et des dix bureaux locaux situés dans les communautés cries.



Le Programme

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a comme principaux objectifs de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire n° 8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris et le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision, plus exhaustive, a mené à la signature de la Convention complémentaire n° 15 en 2002, qui instaure d'importants changements au programme lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le concept original demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles de piégeurs.

Les principales dispositions qui régissent l'admissibilité au programme et le calcul des prestations sont brièvement présentées ici. Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend essentiellement des activités de son chef, c'est-à-dire la personne qui, compte tenu des coutumes cries, est considérée comme subvenant aux besoins de sa famille ou qui est une personne seule âgée de 18 ans et plus. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités des membres de l'unité de prestataires.

ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le nom du chef doit être inscrit sur la liste du comité local du programme. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité local qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette exigence doit être rencontrée durant l'année précédant la demande d'inscription, ce qui correspond à une année de qualification durant laquelle aucune somme n'est versée par le programme.

Le programme prévoit deux exceptions à cette exigence. Un individu de 25 ans ou moins qui l'année précédente complétait avec succès un secondaire V, peut s'inscrire au programme immédiatement à la fin de ses études. La seconde exception concerne les unités de prestataires à qui le programme a accordé une absence temporaire pour des fins d'éducation ou d'emploi. À la fin de l'absence temporaire, l'unité peut ainsi se réinscrire au programme sans année de qualification.

Dans le premier cas, ces changements ont été instaurés pour encourager les jeunes à compléter leur formation secondaire et dans le second cas, pour aider les piégeurs qui le désirent à obtenir une formation supplémentaire ou acquérir une expérience de travail différente.

Pour conserver l'admissibilité de leur unité de prestataires, les chefs de famille doivent, par la suite, rencontrer annuellement les mêmes exigences. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles. Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières :

- Dans le cas de nouvelles demandes sans année de qualification, un maximum de 120 jours est payable lors de la première année d'inscription au programme.
- Pour les unités en absence temporaire, les banques de congés de maladie sont maintenues durant leur absence, qui autrement seraient remises à zéro après un certain nombre d'années.
- Le statut «semi-actif» pour sa part s'adresse aux prestataires aînés qui, pour différentes raisons, souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit cumuler une expérience de participation d'au moins 15 années au programme incluant les cinq dernières. De plus, le nombre total d'années d'inscription au programme additionné à son âge doit totaliser au moins 80.

De plus, lorsqu'une unité de prestataires se voit attribuer le statut semi-actif, deux options sont offertes :

- Recevoir un montant forfaitaire représentant 100% de la valeur des jours de congé de maladie accumulés par le chef et le conjoint de l'unité de prestataires; ou
- Conserver, pour une période maximale de cinq ans, son admissibilité au programme; les exigences d'admissibilité sont alors réduites mais une limite annuelle de 119 jours payable par adulte est appliquée.

Pour profiter de la deuxième option, le chef de l'unité de prestataires doit préalablement prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.

CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout fonction du temps consacré aux activités d'exploitation.

En effet, la majeure partie des argents versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les revenus de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants : la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30% de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'«Éloignée».

En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou, si accessible par la route, au-delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte et couvre les jours passés dans le bois entre le 1^{er} novembre et le 30 avril. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires et est inclus dans la limite globale de 350 000 jours.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base garanti, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés se trouvent au Tableau 6 desquels doivent être déduits à 40% les revenus nets de l'unité et à 100% les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon saisonnière, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et il tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre versements effectués vers les 1^{er} septembre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 30 juin. Le calendrier correspond, dans la mesure du possible, à celui des chasseurs et piégeurs et les paiements sont donc versés aux périodes où la majorité d'entre eux est dans leur communauté respective.

FONDS D'ASSURANCE COMPENSATION EN CAS DE MALADIE OU DE DÉSASTRE

Un Fonds d'assurance financé à parts égales par les prestataires du programme et le gouvernement du Québec a été établi pour compenser financièrement les prestataires pour la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer des activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre.

Chaque adulte d'une unité accumule, dans une banque individuelle, des jours de congés de maladie, attribués selon le nombre de jours payables pour chaque année-programme.

En plus de la banque individuelle, un prestataire peut avoir recours à une banque communautaire établie à un maximum annuel de 2 000 jours pour l'ensemble des prestataires.

La banque communautaire réserve aussi 500 jours pour compenser des prestataires qui auraient encouru une perte de revenus à la suite d'un désastre comme une inondation ou un feu de forêt qui les empêcherait de pratiquer les activités d'exploitation selon leurs habitudes.

FIGURE 1

NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES PAR ANNÉE-PROGRAMME

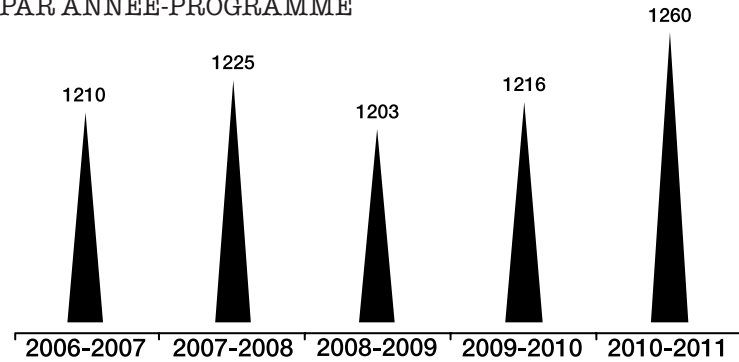
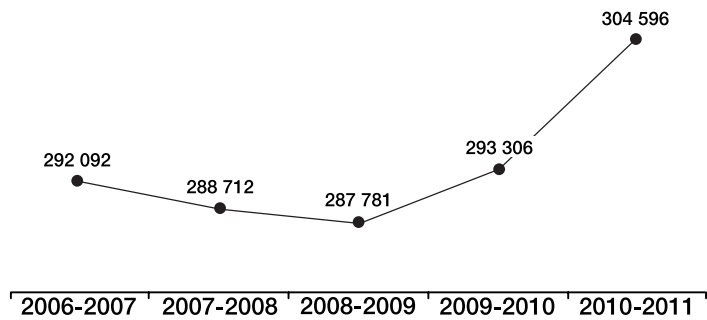


FIGURE 2

NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME



En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande sans année de qualification.

En 2010-2011, les activités en forêt ont représenté 302 678 jours, soit 99,3% des journées payables (Tableau 4). Les autres jours rémunérés sont les congés de maternité (0,5%) ainsi que les jours compensés en cas de maladie (0,2%). Il n'y a eu aucune journée de désastre payée en 2010-2011.

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas une autre indemnité pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CSST, assurance-emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours dans le bois pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité, ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations.

Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours dans le bois, mais identifient les jours durant lesquels les chasseurs et piégeurs criss se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km.

L'année-programme 2010-2011 indique une légère augmentation des jours en région éloignée, passant de 42 919 jours en 2009-2010 à 44 884 jours en 2010-2011 (Tableau 4).

Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires a été de 242 jours en 2010-2011 (Tableau 5), comparativement à 241 jours en 2009-2010. La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Mistissini (285 jours), suivi de Waswanipi (274 jours), et d'Oujé-Bougoumou (240 jours), tandis que la communauté d'Eastmain démontre le plus faible nombre de jours par unité, soit 194 jours en moyenne (Tableau 5).

Depuis 2002-2003, le programme a introduit trois nouveaux statuts de participation : semi-actif, absence temporaire et nouvelle demande sans année de qualification. En 2010-2011, une seule unité de prestataire s'est ajoutée à celles qui bénéficient du statut semi-actif, une unité de prestataire a réclamé une absence temporaire et une autre a été admis sur le programme sans année de qualification à la suite de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

PRESTATIONS ACCORDÉES

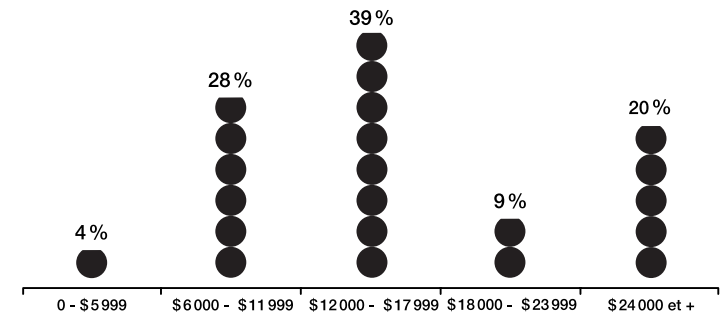
Les prestations du programme sont indexées annuellement en fonction du coût de la vie au Québec et le taux est établi selon l'indice d'accroissement en vigueur pour le Régime des rentes du Québec. Les paramètres de calcul employés pour l'année 2010-2011 représentent une majoration de 1,05% par rapport à l'année précédente (Tableau 6).

Pour l'année-programme 2010-2011, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs criss s'élève à 20 488 769 \$ (Tableau 7). De ce montant, 93% représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs criss pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée. Cette disposition mise en place en 2002-2003 a d'ailleurs permis le versement d'un montant additionnel de 821 378 \$ (4% du total) aux prestataires du programme (Tableau 7).

Le montant moyen des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2010-2011 se situe à 16 261 \$, soit une légère augmentation comparativement à 16 234 \$ en 2009-2010.

On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient entre 12 598\$ pour la communauté d'Eastmain jusqu'à 18 422\$ pour les unités de prestataires de la communauté de Mistissini (Tableau 7). La majorité (67%) des unités de prestataires reçoit des prestations se situant entre 6 000\$ et 17 999\$ (Figure 3).

FIGURE 3 PRESTATIONS VERSÉES AUX UNITÉS



L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses liées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le Programme, avec des emplois saisonniers afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. Pour l'année-programme 2010-2011, les prestations (20 488 769\$) ont totalisé 67% de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme et la balance, soit 9 904 856\$, provenait des revenus liés principalement à l'emploi.

FONDS D'ASSURANCE

Depuis l'instauration en 2002-2003 des dispositions concernant la création d'un Fonds d'assurance, la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer les activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre peut être en partie compensée. En 2010-2011, le Fonds d'assurance a compensé 469 jours de maladie, mais aucun jour de désastre (Tableau 8).

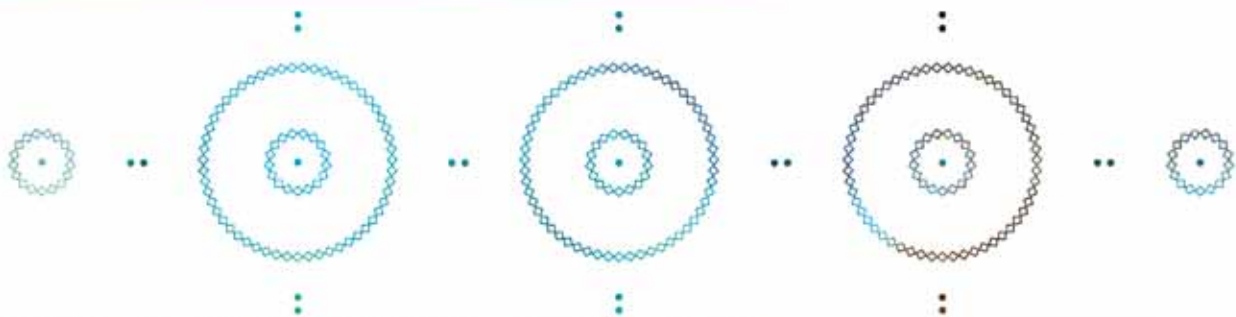
CONCLUSION

La participation au Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris demeure relativement stable année après année, mais les prestataires âgés de 55 ans et plus continuent de dominer en nombre. Suite aux consultations tenues dans les communautés au cours des dernières années, des changements au Programme seront peut-être nécessaires pour mieux servir cette clientèle croissante, ainsi que pour fournir de nouvelles mesures visant à stimuler la participation des jeunes aux activités traditionnelles cries.





english



Message from the Board

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board are pleased to present the annual report of activities for the year 2010-2011.

In this document, you will find a description of the Board, of the program, as well as statistics regarding participation and amounts paid. This report ends with the financial statements for the fiscal year that ended on June 30, 2011.

During program-year 2010-2011, the Board faced important challenges in order to meet a budgetary plan that required, among other things, 25% reductions of travel, publicity and training expenses compared to 2009-2010 expenses.



We are proud to say that not only did we meet the required expense reduction plan, but we achieved this goal while maintaining our human resources as strong and competent as ever, both up north and at the head office. A Program such as ours can only function through the commitment and dedication of its staff, and roles and responsibilities of many of our staff have evolved over the last few years. Thus, it is our intent to examine, in the coming year, the hierarchical structure of the Board and the roles, functions, and reporting roles of each position so that our internal structure better match our current reality. This is most appropriate considering that we want the team fully ready to tackle the constant improvements made to the operations and the potential changes that may help modernize Program in the next few years. Until then, we invite you to peruse and enjoy our Annual Report.

Jean-Guy Dugré	Philip Awashish
Guy Girouard	Willie Iserhoff
Gérald Lemoyne	George Wapachee

Message from the Director-general

In 2010-2011, Mr. Jacob Gull, who had been the local administrator in Waswanipi since the very beginning of the Program in 1975-1976, retired after 35 years of loyal service with the Board. We are grateful for his commitment and dedication during all those years. To replace him, we are pleased to welcome the latest member of our team, Mr. Jason Dixon, to whom we wish the strength to serve the Board as long as his predecessor!

Relative to the operations of the Board, we faced in 2010-2011 important expense reduction goals that targeted mainly travel, training and publicity. Nonetheless, we completed a series of videos that illustrate the role of the Board as well as many of the most popular traditional activities of the Cree. These videos can be seen either on the website of the Board (www.osrcpc.ca) or on any of the popular video libraries of the Web.

On the Program front, we finalised the document that will present our recommendations for changes to the Program, a document that will be sent to the two organisation that oversee our operations, the Cree Regional Authority and the Gouvernement du Québec. This document is the result of multiple consultation meetings, studies, and analyses that we performed during the last three years. While the two parties examine and discuss these potential changes, we will continue to improve our internal operations and procedures, so that we can deliver our Program and achieve our mission, while keeping in mind and at heart the principles of sustainable development and financial efficacy.

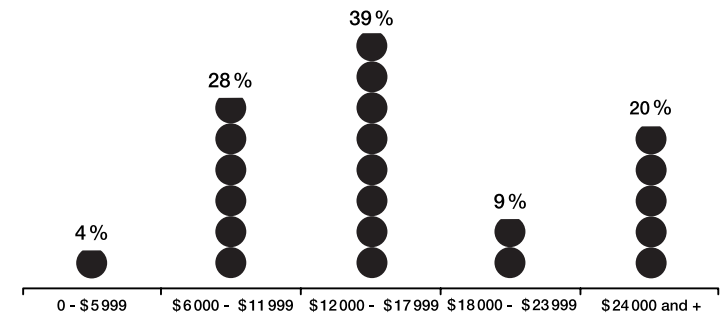


Serge Larivière, PhD, MBA
Director-general



GRAPH 3

AMOUNTS PAID TO BENEFICIARY UNITS



THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY PROGRAM

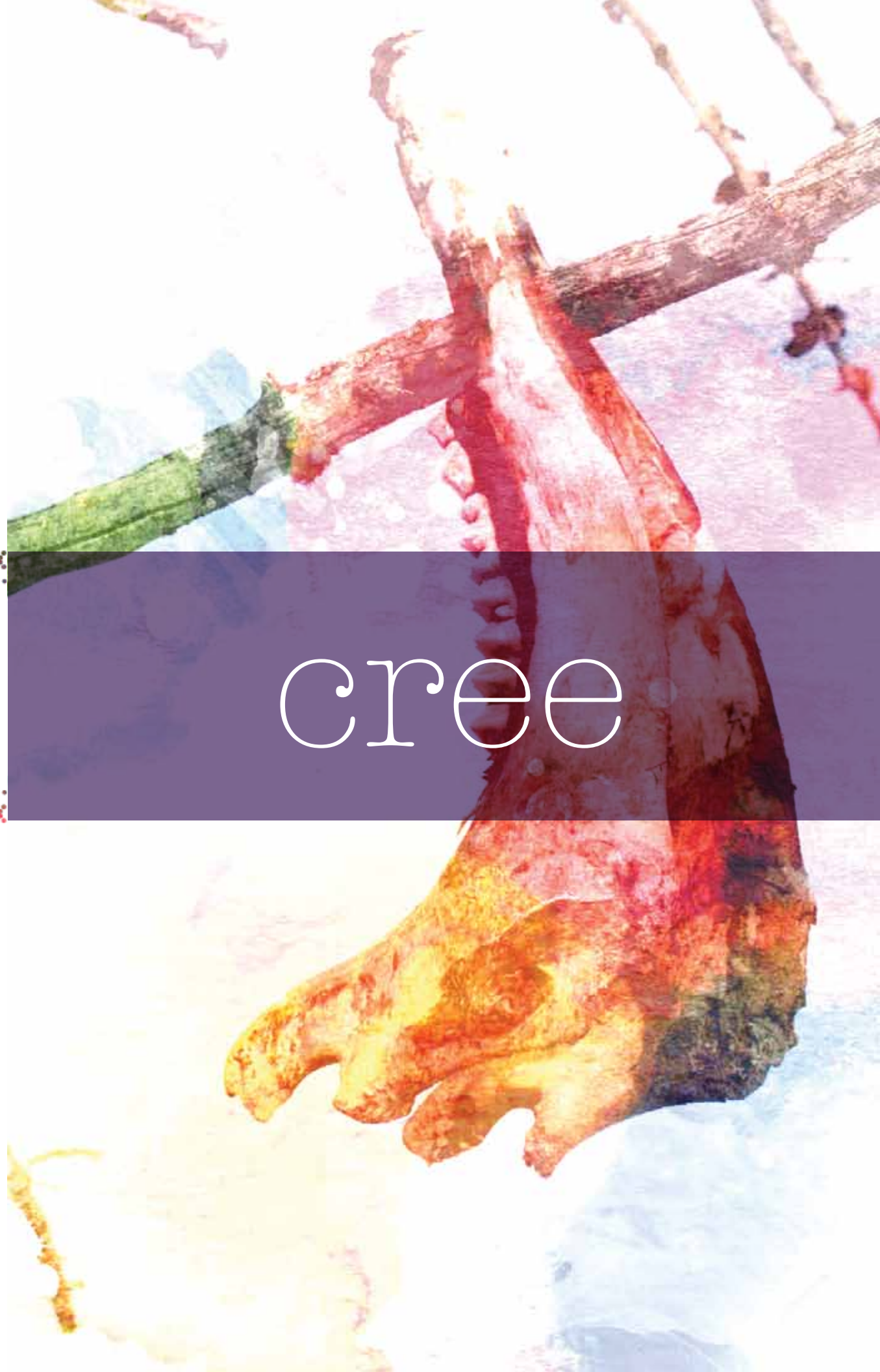
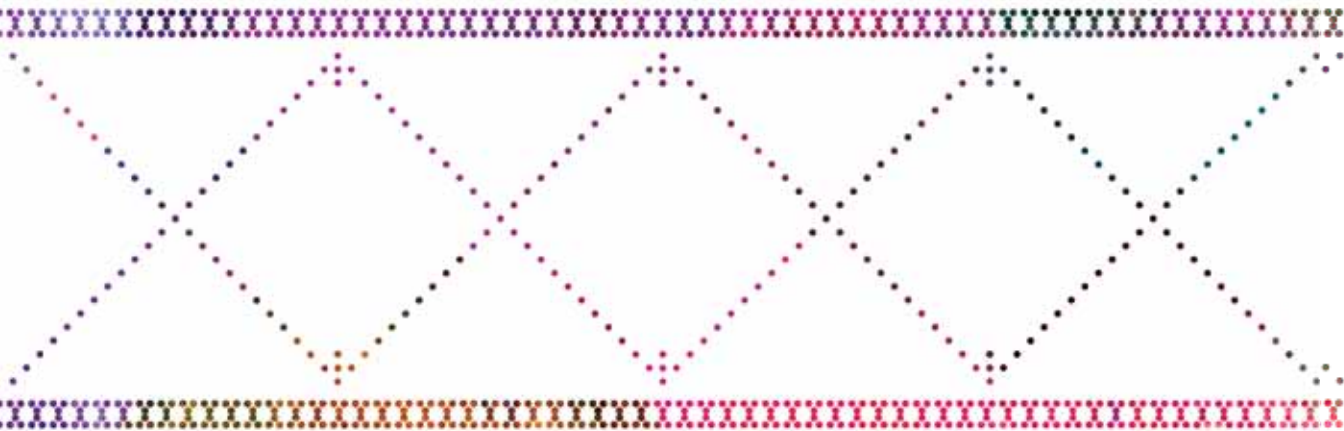
Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with seasonal employment in order to earn sufficient income. For the Program-year 2010-2011, benefits (\$20,488,769) represented 67% of the total income of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$9,904,856 came primarily from employment.

INSURANCE FUND

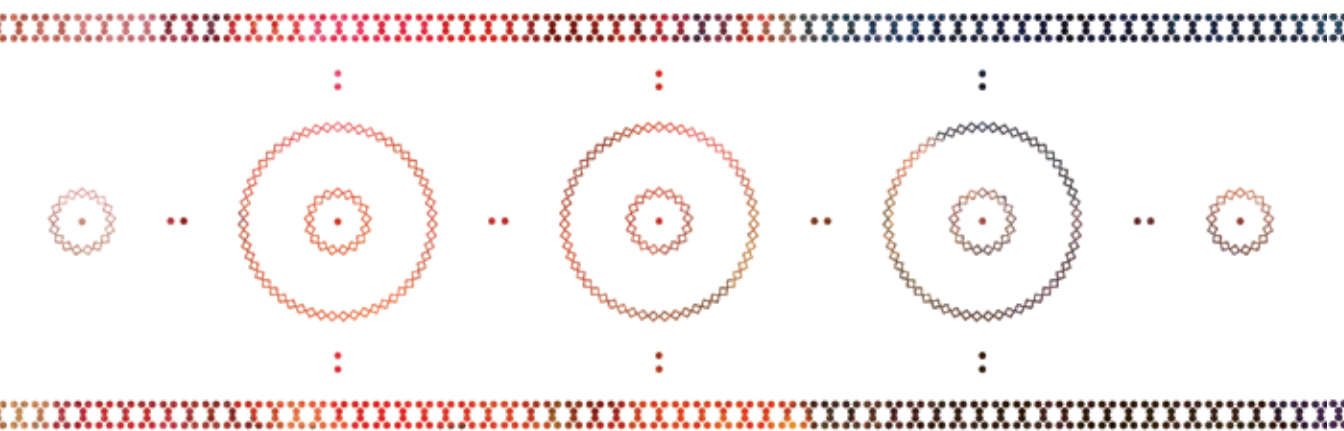
Since the implementation in 2002-2003 of the provisions regarding the creation of an Insurance Fund, revenue losses occurring because of an inability to carry out the harvesting or related activities due to illness or disaster may be partially compensated. In 2010-2011, the Fund compensated 469 sick leave days while no event constituting a disaster occurred during that Program-year (Table 8).

CONCLUSION

The participation to the Cree Hunters and Trappers Income Security Program remains fairly stable from year to year, but age groups of 55 years and over continue to dominate as beneficiaries of the Program. Following consultations held in the communities during the last few years, some changes to the Program may be necessary to better accommodate both the growing number of elders on the Program, and also provide some new measures to encourage participation of the youth to traditional activities.



cree



tableaux



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Serge Larivière, Directeur général

Régent Brind'Amour, Directeur des services administratifs

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Québec, le 19 décembre 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, qui comprennent le bilan au 30 juin 2011, les états des résultats, de l'excédent cumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris au 30 juin 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 19 décembre 2011

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
RÉSULTATS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2011

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
PRODUITS				
Contributions du gouvernement du Québec	23 043 037	\$	21 866 680	\$
Intérêts	<u>5 398</u>		<u>2 465</u>	
	<u>23 048 435</u>		<u>21 869 145</u>	
CHARGES				
Prestations de sécurité du revenu	20 796 537		19 791 680	
<i>Frais d'administration</i>				
Traitement et avantages sociaux	1 141 505		1 164 875	
Déplacements	113 007		217 054	
Loyers	149 809		135 280	
Honoraires professionnels	34 282		63 250	
Entretien et traitements informatiques	223 784		257 157	
Fournitures	107 697		116 524	
Téléphone et communications	30 811		29 500	
Frais de banque et d'intérêts	1 201		1 914	
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>11 075</u>		<u>27 089</u>	
	<u>1 813 171</u>		<u>2 012 643</u>	
	<u>22 609 708</u>		<u>21 804 323</u>	
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>438 727</u>	\$	<u>64 822</u>	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2011

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	446 453	\$	681 631	\$
Remise au gouvernement du Québec (note 12)	-		(300 000)	
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	<u>438 727</u>		<u>64 822</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	<u>885 180</u>	\$	<u>446 453</u>	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
BILAN
AU 30 JUIN 2011


	<u>2011</u>	<u>2010</u>
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse (note 3)	536 237 \$	510 387 \$
Dépôt à terme (note 4)	700 000	250 000
Créances (note 5)	3 841 254	3 379 325
Frais payés d'avance	<u>1 270</u>	<u>1 541</u>
	5 078 761	4 141 253
Immobilisations corporelles (note 6)	<u>21 436</u>	<u>32 511</u>
	<u>5 100 197</u> \$	<u>4 173 764</u> \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Charges à payer et frais courus (note 7)	4 135 932 \$	3 720 142 \$
Dû au Fonds d'assurance (note 11)	<u>79 085</u>	<u>7 169</u>
	4 215 017	3 727 311
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>885 180</u>	<u>446 453</u>
	<u>5 100 197</u> \$	<u>4 173 764</u> \$

Obligations contractuelles (note 8)

Fonds d'assurance (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS


Gérald Lemoyne


Willie Iserhoff

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
FLUX DE TRÉSORERIE
30 JUIN 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	438 727 \$	64 822 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>11 075</u>	<u>27 089</u>
	<u>449 802</u>	<u>91 911</u>
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	(461 929)	(59 673)
Frais payés d'avance	271	17 963
Charges à payer et frais courus	415 790	215 481
Dû au Fonds d'assurance	<u>71 916</u>	<u>225</u>
	26 048	173 996
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	475 850	265 907
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	(24 390)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remise au gouvernement du Québec	-	(300 000)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	475 850	(58 483)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>760 387</u>	<u>818 870</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 13)	<u>1 236 237</u> \$	<u>760 387</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2011

1. CONSTITUTION, FONCTION ET FINANCEMENT

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (L.R.Q., chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu; ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, l'Office n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux postes pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Produits

Les contributions du gouvernement du Québec non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les contributions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont effectuées.

Les autres produits sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Prestations de sécurité du revenu

Les prestations sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés au moment où ils sont récupérés étant donné l'incertitude concernant la recouvrabilité de ces derniers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office présente, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont comptabilisés à la moindre valeur (coût ou valeur de réalisation nette).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobilier équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Logiciel	5 ans

Dépréciation d'immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. ENCAISSE

L'encaisse comprend un montant de 30 000 \$, détenu dans un compte en fiducie et affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

4. DÉPÔT À TERME

L'Office possède un dépôt à terme portant intérêts à un taux de 0,90 % (2010 : 0,40 %), échéant le 27 juillet 2011.

5. CRÉANCES

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
Subvention à recevoir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	3 745 642	\$	3 257 904	\$
Autres	<u>95 612</u>		<u>121 421</u>	
	<u>3 841 254</u>	\$	<u>3 379 325</u>	\$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2011			2010		
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Coût	Amortissement Cumulé	Net
Améliorations locatives	18 416	\$ 18 416	\$ -	18 416	\$ 18 416	\$ -
Mobilier et Équipement	20 834	7 710	13 124	20 834	3 543	17 291
Équipement informatique	37 324	29 012	8 312	37 324	22 104	15 220
Logiciel	<u>904 650</u>	<u>904 650</u>	-	<u>904 650</u>	<u>904 650</u>	-
	<u>981 224</u>	\$ <u>959 788</u>	\$ <u>21 436</u>	<u>981 224</u>	\$ <u>948 713</u>	\$ <u>32 511</u>

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune acquisition, ni disposition, ni réduction de valeur, en lien avec les immobilisations corporelles. Au cours de l'exercice précédent, les acquisitions de mobilier et équipement et d'équipement informatique ont été respectivement de 12 885 \$ et de 11 505 \$. Il n'y a eu aucune disposition ni réduction de valeur.

7. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
Prestations de la sécurité du revenu	4 005 461	\$	3 590 565	\$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 872		1 404	
Centre de services partagés du Québec	47 004		47 004	
Fournisseurs	45 387		41 975	
Traitements et avantages sociaux	<u>36 208</u>		<u>39 194</u>	
	<u>4 135 932</u>	\$	<u>3 720 142</u>	\$

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Office est engagé par un contrat de services professionnels avec le Centre de services partagés du Québec pour l'entretien de son système informatique jusqu'en mars 2013.

L'Office est également engagé par deux baux à long terme échéant en mars et avril 2020 pour des locaux administratifs. Ces engagements totalisent 929 265 \$.

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2012	291 888	\$
2013	244 884	
2014	103 872	
2015	104 779	
2016	107 501	
2017 et suivants	<u>405 369</u>	
	<u>1 258 293</u>	\$

9. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2011, le taux de cotisation de l'Office pour le RREGOP a augmenté de 8,19 % à 8,69 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE de 10,54 % à 11,54 %.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 49 476 \$ (2010 : 49 645 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés comptabilisées à la valeur d'échange et déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Un Fonds d'assurance administré par l'Office a été créé, pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Le Fonds est financé par des contributions égales du gouvernement du Québec et des prestataires du programme. Les actifs du Fonds d'assurance ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Pour l'année-programme 2010-2011, le taux de contribution du gouvernement et des prestataires est passé de 0,12 % à 1,20 % des jours payés.

Les résultats, l'excédent cumulé et le bilan du Fonds d'assurance pour l'exercice clos le 30 juin 2011 sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
PRODUITS			
Contribution du gouvernement du Québec	222 013	\$	20 501
Contribution des prestataires	222 013		20 501
Intérêts	<u>25 552</u>		<u>12 646</u>
	<u>469 578</u>		<u>53 648</u>
CHARGES			
Congés de maladie et désastres	259 008		230 881
Frais de banque	<u>91</u>		<u>90</u>
	<u>259 099</u>		<u>230 971</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	210 479		(177 323)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	<u>25 406</u>		<u>202 729</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	<u>235 885</u>	\$	<u>25 406</u>

11. FONDS D'ASSURANCE (suite)

BILAN			
	<u>2011</u>		<u>2010</u>
ACTIF À COURT TERME			
Encaisse	918 \$		180 \$
Placements temporaires	2 421 976		2 122 924
Compte à recevoir de l'Office	79 085		7 169
Compte à recevoir du gouvernement du Québec	<u>79 085</u>		<u>7 169</u>
	<u>2 581 064</u>		<u>2 137 442</u>
PASSIF			
Congés de maladie à payer	2 345 179 \$		2 112 036 \$
EXCÉDENT CUMULÉ			
	<u>235 885</u>		<u>25 406</u>
	<u>2 581 064</u> \$		<u>2 137 442</u> \$

12. REMISE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En juin 2010, les membres de l'Office ont résolu de remettre un montant de 300 000 \$ au gouvernement du Québec à même l'excédent cumulé.

13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants comptabilisés au bilan:

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
Encaisse	536 237 \$		510 387 \$
Dépôt à terme	<u>700 000</u>		<u>250 000</u>
Trésorerie et équivalent de trésorerie	<u>1 236 237</u> \$		<u>760 387</u> \$

Information supplémentaire

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
Intérêts reçus	5 251 \$		2 507 \$

MANAGEMENT'S REPORT

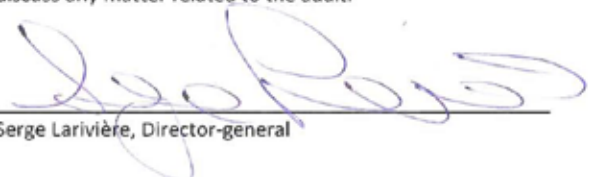
The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal accounting controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting duties and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.



Serge Larivière, Director-general



Régent Brind'Amour, Director of Administrative Services

FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Québec, December 19, 2011



INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the National Assembly

Report on the Financial Statements

I have audited the accompanying financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, which comprise the balance sheet as at June 30, 2011, the statements of operations, accumulated surplus and cash flow for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information included in the notes to the financial statements.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my audit opinion.

Opinion

In my opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board as at June 30, 2011, and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (R.S.Q., chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

Michel Samson, CA Auditor
Acting Auditor General of Québec

Québec, December 19, 2011

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD OPERATIONS

FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
REVENUES		
Contributions of the Government of Québec	\$23,043,037	\$21,866,680
Interest	<u>5,398</u>	<u>2,465</u>
	<u>23,048,435</u>	<u>21,869,145</u>
EXPENSES		
Income security benefits	20,796,537	19,791,680
<i>Administrative expenses</i>		
Salary and fringe benefits	1,141,505	1,164,875
Travel	113,007	217,054
Rent	149,809	135,280
Professional fees	34,282	63,250
Data processing and maintenance	223,784	257,157
Supplies	107,697	116,524
Telephone and communications	30,811	29,500
Bank and interest fees	1,201	1,914
Amortization of tangible capital assets	<u>11,075</u>	<u>27,089</u>
	<u>1,813,171</u>	<u>2,012,643</u>
	<u>22,609,708</u>	<u>21,804,323</u>
EXCESS OF REVENUES OVER EXPENSES	<u>\$438,727</u>	<u>\$64,822</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2011**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
ACCUMULATED SURPLUS, BEGINNING OF YEAR	\$446,453	\$681,631
Remittance to the government of Québec (note 12)	-	(300,000)
Excess of revenues over expenses for the year	<u>438,727</u>	<u>64,822</u>
ACCUMULATED SURPLUS, END OF YEAR	<u>\$885,180</u>	<u>\$446,453</u>


The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
BALANCE SHEET
AS AT JUNE 30, 2011**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
ASSETS		
Short-term assets		
Cash on hand (note 3)	\$536,237	\$510,387
Term deposit (note 4)	700,000	250,000
Accounts receivable (note 5)	3,841,254	3,379,325
Prepaid expenses	<u>1,270</u>	<u>1,541</u>
	5,078,761	4,141,253
Tangible capital assets (note 6)	<u>21,436</u>	<u>32,511</u>
	<u>\$5,100,197</u>	<u>\$4,173,764</u>
LIABILITIES		
Short-term liabilities		
Accounts payable and accrued liabilities (note 7)	4,135,932	3,720,142
Amount owing to the Insurance Fund (note 11)	<u>79,085</u>	<u>7,169</u>
	4,215,017	3,727,311
ACCUMULATED SURPLUS	<u>885,180</u>	<u>446,453</u>
	<u>\$5,100,197</u>	<u>\$4,173,764</u>
Contractual obligations (note 8)		
Insurance Fund (note 11)		

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD


Gérald Lemoyne


Willie Iserhoff

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
CASH FLOW
JUNE 30, 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
OPERATING TRANSACTIONS		
Excess of revenues over expenses	\$438,727	\$64,822
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	<u>11,075</u>	<u>27,089</u>
	<u>449,802</u>	<u>91,911</u>
Change in non-cash working capital:		
Accounts receivable	(461,929)	(59,673)
Prepaid expenses	271	17,963
Accounts payable and accrued liabilities	415,790	215,481
Amount owing to the Insurance fund	<u>71,916</u>	<u>225</u>
	26,048	173,996
Cash provided by operating transactions	475,850	265,907
CAPITAL INVESTMENT TRANSACTIONS		
Cash used to acquire tangible capital assets	-	(24,390)
FINANCING TRANSACTIONS		
Remittance to the government of Québec	<u>-</u>	<u>(300,000)</u>
INCREASE (DECREASE) IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	475,850	(58,483)
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	<u>760,387</u>	<u>818,870</u>
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR (note 13)	<u>\$1,236,237</u>	<u>\$760,387</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2011

1. CONSTITUTION, OPERATION AND FUNDING

The purpose of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board), created pursuant to *An Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board* (R.S.Q., chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree trappers and hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under federal and provincial tax laws, the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

For the purposes of preparing its financial statements, the Board uses on a priority basis the *CICA Public Sector Accounting Handbook*. The use of any other source of generally accepted accounting principles must be consistent with the Handbook.

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The real results may differ from the best estimates made by management.

Revenues

The unrestricted contributions of the Government of Québec are recorded as revenues when they are received or receivable, if the amount receivable may be reasonably estimated and its receipt is reasonably assured.

The restricted contributions are recorded as revenues of the year in which the related expenditures are incurred.

The other revenues are recorded as they are earned and as their collection is reasonably assured.

Income security benefits

Benefits are posted when authorized and when the beneficiary meets the eligibility criteria, if any. The amounts pertaining to the collection of overpayments are recorded when they are collected given the uncertainty of their collection.

Cash and cash equivalents

The Board presents, under cash and cash equivalents, bank balances and short-term investments that are easily convertible in the short term into a known amount of cash whose value is not likely to change significantly.

Term deposits

Term deposits are recorded at their lowest value (cost or net realizable value).

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their expected useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

Write-downs of tangible capital assets

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net losses in value on tangible capital assets are charged to the statement of operations. No recovery is recorded.

Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to interenterprise government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

3. CASH ON HAND

The cash on hand includes a sum of \$30,000 held in a trust account and allocated by resolution of the members of the Board to benefit payments including, among other things, advance payments and emergency payments where the usual cheque-issuing procedure would result in excessive delays for the beneficiary.

4. TERM DEPOSIT

The Board has a term deposit bearing interest at a rate of 0.90 % (2010: 0.40 %), maturing on July 27, 2011.

5. ACCOUNTS RECEIVABLE

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Subsidy receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	\$3,745,642	\$3,257,904
Other	<u>95,612</u>	<u>121,421</u>
	<u>\$3,841,254</u>	<u>\$3,379,325</u>

6. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	<u>2011</u>			<u>2010</u>		
	<u>Cost</u>	<u>Accumulated amortization</u>	<u>Net</u>	<u>Cost</u>	<u>Accumulated amortization</u>	<u>Net</u>
Leasehold improvements	\$ 18,416	\$ 18,416	\$ -	\$ 18,416	\$ 18,416	\$ -
Furniture & equipment	20,834	7,710	13,124	20,834	3,543	17,291
Computer hardware	37,324	29,012	8,312	37,324	22,104	15,220
Software	<u>904,650</u>	<u>904,650</u>	<u>-</u>	<u>904,650</u>	<u>904,650</u>	<u>-</u>
	<u>\$ 981,224</u>	<u>\$ 959,788</u>	<u>\$ 21,436</u>	<u>\$ 981,224</u>	<u>\$ 948,713</u>	<u>\$ 32,511</u>

During the year, there were no additions, disposals or write-downs of tangible capital assets. During the previous year, there were acquisitions of Furniture and equipment and Computer hardware respectively for \$12,885 and \$11,505. There were no disposals or write-downs.

7. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Income security benefits	\$4,005,461	\$3,590,565
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1,872	1,404
Centre de services partagés du Québec	47,004	47,004
Suppliers	45,387	41,975
Salaries and fringe benefits	<u>36,208</u>	<u>39,194</u>
	<u>\$4,135,932</u>	<u>\$3,720,142</u>

8. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed, under a professional services contract, to paying the Centre de services partagés du Québec, for their maintenance of its computer system until March 2013.

The Board is also committed under two long-term leases for administrative offices expiring in March and April 2020. These commitments total \$929,265.

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2012	\$291,888
2013	244,884
2014	103,872
2015	104,779
2016	107,501
2017 and following	<u>405,369</u>
	<u>\$1,258,293</u>

9. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are interenterprise defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As at January 1, 2011, the RREGOP rate of contribution for the Board increased from 8.19 % to 8.69 % of assessable payroll. The PPMP rate increased from 10.54 % to 11.54 %.

The Board's contributions charged to the statement of operations amount to \$49,476 (2010: \$49,645). The Board's liability towards these Government plans is restricted to its contributions as an employer.

10. RELATED PARTY TRANSACTIONS

In addition to the related party transactions disclosed in its financial statements and recorded at exchange value, the Board is a related party to all government departments, special funds, agencies and enterprises directly or indirectly controlled by the Government of Québec or subject to either joint control or significant influence by it. The Board did not carry out any business transactions with these related parties other than during the normal course of operations and under normal business conditions. These transactions are not shown separately in the financial statements.

11. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund is financed by equal contributions from the Government of Québec and program beneficiaries. The Insurance Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. For the program-year 2010-2011, the rate of contribution of the government and the beneficiaries to the fund increased from 0.12 % to 1.20 % of the days paid.

The operations, accumulated surplus and balance sheet of the Insurance Fund for the year ending on June 30, 2011 are as follows:

OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS		
	<u>2011</u>	<u>2010</u>
REVENUES		
Contribution of the Government of Québec	\$222,013	\$20,501
Contribution of beneficiaries	222,013	20,501
Interest	<u>25,552</u>	<u>12,646</u>
	<u>469,578</u>	<u>53,648</u>
EXPENSES		
Sick leave and disasters	259,008	230,881
Bank fees	<u>91</u>	<u>90</u>
	<u>259,099</u>	<u>230,971</u>
EXCESS (INSUFFICIENCY) OF REVENUES OVER EXPENSES	210,479	(177,323)
ACCUMULATED SURPLUS, BEGINNING OF THE YEAR	<u>25,406</u>	<u>202,729</u>
ACCUMULATED SURPLUS, END OF THE YEAR	<u>\$235,885</u>	<u>\$25,406</u>

11. INSURANCE FUND (continued)

BALANCE SHEET

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
SHORT-TERM ASSETS		
Cash on hand	\$918	\$180
Temporary investments	2,421,976	2,122,924
Account receivable from the Board	79,085	7,169
Account receivable from the Government of Québec	<u>79,085</u>	<u>7,169</u>
	<u>\$2,581,064</u>	<u>\$2,137,442</u>
LIABILITIES		
Sick leaves payable	2,345,179	2,112,036
ACCUMULATED SURPLUS	<u>235,885</u>	<u>25,406</u>
	<u>\$2,581,064</u>	<u>\$2,137,442</u>

12. REMITTANCE TO THE GOVERNMENT OF QUÉBEC

In June 2010, members of the Board decided to remit an amount of \$300,000 to the government of Québec from its accumulated surplus.

13. CASH AND CASH EQUIVALENT AT END OF YEAR

The cash and cash equivalent in the statement of cash flow include the following amounts recorded in the balance sheet:

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Cash on hand	\$536,237	\$510,387
Term deposit	<u>700,000</u>	<u>250,000</u>
Cash and cash equivalent	<u>\$1,236,237</u>	<u>\$760,387</u>
Additional information		
	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Interest received	\$5,251	\$2,507



**CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

**CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE
DÉONTOLOGIE**

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

**CHAPTER I
PURPOSE AND SCOPE**

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

**CHAPTER II
ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF
PROFESSIONAL CONDUCT**

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

**CHAPITRE III
RÉMUNÉRATION**

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

**CHAPITRE IV
PROCESSUS DISCIPLINAIRE**

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

**CHAPTER III
REMUNERATION**

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

**CHAPTER IV
DISCIPLINARY PROCESS**

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

Plan d'action de développement durable 2009-2013

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

L'Office est maintenant dans la troisième année d'application de son plan de développement durable, publié le 31 mars 2009. Ce plan d'action vise la mise en place graduelle de procédures de prise en compte des principes de développement durable au cours des cinq prochaines années. Il touche deux orientations stratégiques et autant d'objectifs gouvernementaux, comprend 3 actions et 8 gestes spécifiques.

Activités réalisées en cours d'année

Orientation stratégique gouvernementale 1 (incontournable)

Informar, Sensibiliser, Éduquer, Innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Premier Objectif de l'Office

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés cries de la Baie-James.

Geste	Suivi 2010-2011
1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés cries.	Complété
2. Participation à une formation sur le développement durable.	Amorcé
3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés cries.	Posé et à poursuivre

Indicateur : Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

Cible : 80% des employés sensibilisés d'ici 2011.

Résultats de l'année : Tout au cours de l'année 2010-2011, l'Office a poursuivi des activités de sensibilisation auprès de son personnel du siège social et des bureaux locaux et poursuit l'objectif de sensibiliser au minimum 80% des employés d'ici mars 2011. En 2010-2011, l'Office a transmis de l'information concernant les principes de développement durable à ses employés tant au siège social que dans les bureaux locaux. La documentation incluait différents documents dont une introduction aux principes de développement durable, un sommaire du Plan d'action de l'Office et ainsi que des affiches pour les bureaux locaux.

Deuxième Objectif de l'Office

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

Action 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs cris, prestataires du programme.

Geste	Suivi 2010-2011
4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office : «The Cree Hunter and Trapper».	Complété et à poursuivre

Indicateur : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.

Cible : Au minimum 1 article à paraître par année.

Résultats de l'année : En décembre 2010, un article a été publié dans la revue «The Cree Hunter and Trapper». L'Office vise de poursuivre cette action sur une base régulière et de publier au minimum un article par année.

Orientation stratégique gouvernementale 2 (incontournable)

Produire et consommer de façon responsable.

Objectif gouvernemental 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Troisième objectif de l'Office

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

Geste	Suivi 2010-2011
5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

Indicateur : Pratiques d'acquisition écoresponsable.

Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

Cible : Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable.

Nombre de mesures de gestion environnementale.

Résultats : En 2010-2011, pour mettre en œuvre l'Action 3, plusieurs actions ont été poursuivies.

• Les employés du siège social ont été sensibilisés à la récupération des matières résiduelles et à la réduction de la consommation d'énergie. En ce qui a trait aux employés des bureaux locaux, un sondage sur l'accès à différents éléments facilitant la poursuite de pratiques de développement durable a été effectué auprès des employés travaillant dans les communautés cries dans le nord du Québec.

• À l'Office, les communications électroniques continuent d'être privilégiées et encouragées, tant au siège social que dans les bureaux locaux. Par ailleurs, des documents de formation et de communication sont envoyés par courriel à tous les employés des communautés cries qui ont un ordinateur à leur disposition. L'impression et l'envoi par la poste sont limitées aux quelques employés sans ordinateur.

Objectifs gouvernementaux non retenus

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable 2009-2013.



100%



EcoLogo



FSC

Recyclé

Cert. no. SW-COC-001501

© 1996 FSC



Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs
2700, boulevard Laurier, Édifice Champlain, bureau 1100, Québec, Qc G1V 4K5
Téléphone 418 643-7300 + 1 800 363-1560 + Télécopieur 418 643-6803
courrier@osrcpc.ca + www.osrcpc.ca

Ce document est également disponible en version PDF
This document is also available in PDF Version